CESW



Réf. : SCIEN.18.AV.02-AG.30.05 Date d'approbation : 30.05.2018

Sur l'avant-projet d'arrêté relatif à la mise en place d'une nouvelle prime pour les PME — Horizon 2020

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Demandeur</u>: Pierre-Yves JEHOLET, Vice-Président et Ministre de

l'Economie, de l'Industrie, de la Recherche, de l'Innovation, du Numérique, de l'Emploi et de la

Formation

Date de réception de la

<u>demande</u>:

4/05/2018

<u>Délai de remise d'avis</u> : 45 jours

<u>Préparation de l'avis</u>: Mme Nathalie Leboeuf, Conseillère auprès du Ministre,

est venue présenter ce dossier lors de l'assemblée

générale du 25 mai 2018.

Brève description du dossier :

La participation des PME à des projets européens est une expérience positive car elle leur permet d'acquérir une dimension et une visibilité européenne, leur permet d'avoir une expérience des projets européens, de se positionner par rapports à des concurrents ou partenaires potentiels, de mieux s'armer vis-à-vis de la concurrence internationale, de bénéficier d'une source de financement supplémentaire.

La prime « Horizon 2020 » est accessible aux entreprises disposant d'un siège d'exploitation en Wallonie et répondant à la définition européenne de la PME. Elles doivent avoir soumis un projet dans le cadre du Pilier 2 ou du Pilier 3 du programme Horizon 2020, ou dans le cadre des programmes européens/internationaux dans lesquels la DGO6/DPFI est partenaire.

Cette subvention concerne une participation aux frais encourus par la PME dans la phase de préparation, de dépôt et de négociation de ces projets et s'élève à :

- Un montant forfaitaire de 3.500 euros pour les PME partenaires d'un projet ;
- Un montant forfaitaire de 10.000 euros pour les PME coordinatrices d'un projet incluant au moins trois partenaires.

La participation des acteurs wallons de la recherche aux programmes européens doit être soutenue car elle leur permet notamment d'avoir accès à des moyens financiers supplémentaires et leur offre des possibilités importantes en matière de réseautage international.

Les derniers chiffres du NCP montrent que dans le cadre du programme Horizon 2020, les soumissions des acteurs wallons sont restées stables. Toutefois, étant donné que le taux de succès dans ce programme est nettement plus faible que dans le programme-cadre précédent, cela aboutit in fine à un nombre de projets retenus et financés moindre que précédemment.

Il convient donc de mettre tout en œuvre pour inciter les équipes universitaires, les centres de recherche et les entreprises wallonnes à intensifier leur participation au programme Horizon 2020.

Dans ce contexte, le Pôle accueille favorablement cette nouvelle subvention.

Il recommande, par ailleurs, de considérer la possibilité d'élargir cette mesure aux entreprises autonomes de taille restreinte.

Concernant les centres de recherche agréés mentionnés dans l'exposé du dossier, le Pôle relève avec satisfaction que des nouvelles modalités visant également à soutenir leur participation aux programmes de recherche européens sont envisagées à brève échéance. Il rappelle toutefois que les primes ont un effet incitatif qu'il ne faut pas négliger et invite le Ministre à rester attentif à la durabilité du mode de soutien qui sera mis en place.

Le Pôle rappelle que concernant les établissements d'enseignement supérieur, également mentionnés dans l'exposé du dossier, le soutien offert par le FNRS concerne uniquement le Pilier 1 du programme Horizon 2020. Les projets relevant des Piliers 2 et 3, plus proches des compétences régionales et bénéficiant de budgets européens plus importants, ne sont pas éligibles. Par ailleurs, les frais qui étaient couverts par la Prime Horizon ne sont pas couverts par Mirval+. Ce paragraphe devrait être corrigé. Le Pôle invite le Ministre a être attentif à ce besoin qui n'est pas rencontré.

Réf.: SCIEN.18.AV.02-AG.30.05